



Indemnités en cas de licenciement

Par **bressois**, le 17/12/2012 à 11:06

Bonjour!

Je suis à la retraite. J'ai un contrat de travail pour assister mon précédent employeur pour gérer des dossiers techniques dont je suis le seul à avoir les compétences. Il veut que je forme une personne et que je mette en place un dossier technique et commercial. Il est prêt à me rémunérer pour cette tâche. Mais il est évident que ce coût est dérisoire par rapport à la valeur de la transmission de mon savoir. Il compte me garder mais il est évident qu'il pourra me licencier rapidement (au bout de 2 à 3 mois). J'ai donc demandé de préciser une clause dans mon contrat à savoir une indemnité de 4000 euros si un licenciement de son fait intervenait dans une période de 12 mois à compter de la date du début de la formation. Quelle est la valeur d'un tel accord et est-il juridiquement acceptable?

Merci pour vos réponses

Par **chaber**, le 17/12/2012 à 11:08

Bonjour

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **bressois**, le 17/12/2012 à 11:51

je vous prie d'accepter mes excuses, votre remarque est justifiée.

cordialement!